



COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 JANVIER 2002

Ce compte-rendu reprend et développe le procès-verbal de séance
signé par les membres du conseil

Convocation : 10 janvier 2002

Affichage : 10 janvier 2002

Présents : MM. AUBRY P., BARGOT J.-M, Mmes DE SEDE D., ESSERT S.,
Mlle GROSERRIN A., MM GAGNEPAIN C., HENRY P., LACHAT J.,
Mme LAURENCOT R.-N., MM. MARTIN R., MEREDÉZ J.,
Mme MOUTARLIER M, ROBERT M., ROY J., SARRAZIN P. Mme
SATORI M.-A., MM. TAILLARD J.-P., TUPIN J.-P.

Absents excusés : M. RIZZON D., représenté par Mme DE SEDE D.

Secrétaire de séance : M. ROBERT M.

La séance est ouverte à : 19h15

ORDRE DU JOUR

I. FORET

I.1 – Travaux d'investissement 2002

L'Office National des Forêts présente deux programmes d'investissement pour l'année 2002, l'un de 1.525 €uros H.T. et l'autre de 4.500 €uros H.T. , parcelles 7, 8, 16, 15 et 22.

Vote, à l'unanimité, du Conseil Municipal.

I.2 – Coupe de bois et vente de bois à l'automne

- Parcelles 1 et 2 : Production de billes et de bois d'affouage 2003, vente de billes et prestation d'abattage - façonnage inclus.
- Parcelle 15 : Vente sur pied.
- Parcelle 17 : pour affouage 2003, prestation d'abattage - façonnage.

I.3 – Affouage 2002 : bucheronnage

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, confie la prestation de bucheronnage à la Société Bourgeois pour un montant de 22 €uros de l'heure.

I.4 – Affouage 2002 : vente d'affouage

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, fixe le prix de la part d'affouage à 15 €uros.

II. FINANCES

II.1 – Restes à réaliser en dépenses d'investissement

Le Maire présente aux Conseillers l'état des restes à réaliser en dépenses d'investissement à reporter dans les budgets prévisionnels 2002.

II.2 – Renouvellement du contrat photocopieur Mairie

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide le renouvellement du photocopieur, actuellement en location. La société Burocom propose un photocopieur numérique permettant de produire des documents de meilleure qualité pour un coût unitaire sensiblement plus faible qu'auparavant. Ce nouveau photocopieur numérique, installé sur le réseau informatique de la Mairie, assurera la fonction d'imprimante laser rapide et très économique, pour le secrétariat.

La proposition de la Société Burocom est retenue. Le montant de la location trimestrielle pour 2002, de 1.365 €uros H.T., est légèrement plus faible qu'auparavant.

III. TRAVAUX

III.1 – Voirie des Gigoulettes

Suite au désistement de la société Lacoste, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de confier les travaux de voirie pour la rue des Gigoulettes à Aveney, à la Société Accobat pour un montant de 28.610 €uros H.T..

III.2 – Rénovation intérieure du secrétariat de Mairie

Le Maire informe les Conseillers de l'avancement des travaux de peinture concernant la salle d'accueil du secrétariat de Mairie. Ces travaux sont effectués par les cantonniers.

III.3 – Aménagements paysagers et fleurissement

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'entériner le principe d'une nouvelle campagne de fleurissement, avec la collaboration du C.F.P.P.A. de Chateaufarine. Le détail des opérations sera défini à l'occasion d'une prochaine réunion.

IV. DÉPÔT DE DÉCHETS VERTS AU VILLAGE

IV.1 – Décision concernant la fermeture éventuelle du site

Au titre des nouvelles réglementations relatives à la protection de l'environnement (loi du 13 juillet 1992), les dépôts de déchets verts, en site non aménagé, ne sont plus autorisés à partir du 1^{er} janvier 2002.

Considérant que l'aménagement, la gestion et les frais de traitement de ce dépôt de proximité ne peuvent se justifier puisque les habitants du village disposent, aujourd'hui, d'un accès aux déchetteries du Sybert des Tilleroyes et de Thoraise, et sachant que la commune participe au financement de ces déchetteries à hauteur d'environ 12 € par an et parhabitant :

Décision est prise, à l'unanimité, de fermer définitivement le site de dépôt de déchets verts du village.

V. RECRUTEMENTS DE PERSONNELS

V.1 – Personnels effectuant des travaux d'intérêt général (TIGE)

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de recruter, par l'intermédiaire du Tribunal, une personne ayant à effectuer des heures de travaux d'intérêt général (suite à une décision de justice).

V.2 – Recrutement d'une personne en contrat C.E.S. ou C.E.C. pour conforter l'équipe de cantonniers

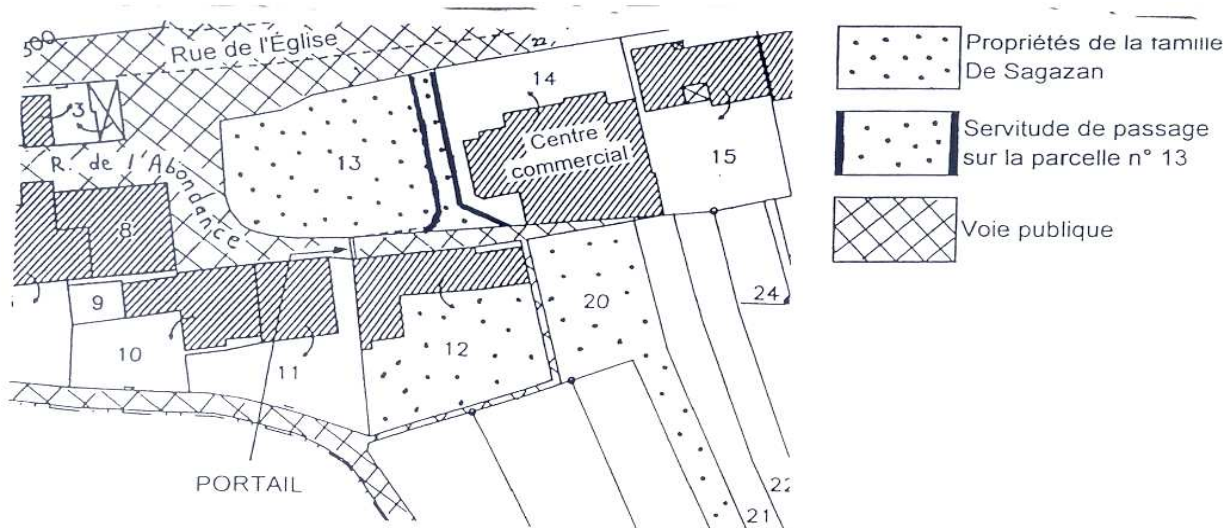
Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de recruter une personne, pour un an, en Contrat Emploi Solidarité ou Consolidé, pour conforter l'équipe de cantonniers.

VI. DÉCISION DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF : AFFAIRE DE SAGAZAN

VI.1 – Décision du Tribunal en date du 27 décembre 2001

a) Contexte d'un litige avec un particulier

Une voie publique en prolongement de la rue de l'Abondance est présente entre deux parcelles privées de la propriété De Sagazan. Elle permet de desservir plusieurs terrains, dont la propriété de M. Pirolley. Cette voie publique établit une communication avec un chemin communal permettant d'accéder à la rue du Pressoir. Cette voie publique ainsi que ce chemin sont du domaine public.



En 1960, considérant que cette voie publique présentait une gêne pour le propriétaire, M. Duffay (alors Maire d'Avanne) proposait une délibération au Conseil Municipal de l'époque. Celle-ci instituait un droit de passage public sur un autre secteur de cette propriété, afin de détourner la circulation de la voie publique en l'éloignant de la maison d'habitation.

Cette procédure, bien qu'incomplète au plan de la légalité, a permis aux différents propriétaires successifs de bénéficier d'un environnement amélioré, sachant qu'indirectement ils bénéficiaient de la jouissance d'une partie de la voie communale à titre privé. Cependant, un portail a été installé par le propriétaire de l'époque, interdisant à la Commune l'accès à un élément de la voirie publique, rue des Grands Curtils, en prolongement de la rue de l'Abondance.

Au printemps 1998, la Municipalité a proposé aux propriétaires de réaliser un échange de terrain, à surface égale, afin de « déplacer » la voie publique et l'éloigner ainsi de l'habitation, tout en maintenant les différents accès aux autres propriétés. Après plusieurs entretiens et propositions diverses de la Municipalité, aucun accord n'a pu être trouvé.

Par ailleurs, au cours de l'été 1998, M. Pirolley a déposé plusieurs plaintes en Mairie pour préciser que l'accès à la villa était contesté par la famille De Sagazan. Suite à ces incidents, le Maire a sommé les propriétaires de libérer la voie publique en déposant le portail qui en verrouille l'accès.

En mai 1999, la situation restait bloquée et le propriétaire n'avait pas jugé utile de justifier son comportement.

b) Une décision municipale du 28 mai 1999

Afin de restituer, aussi bien aux particuliers qu'à la collectivité, les droits d'accès qui leur sont reconnus, le Conseil Municipal du 28 mai 1999 a délibéré ainsi à l'unanimité :

1. *La délibération du Conseil Municipal du 28 février 1960 est abrogée.*
2. *En conséquence :*

2.1 – La commune reprend tous ses droits d'accès libres à la partie de voie publique située au voisinage de la propriété De Sagazan (rue de l'Abondance).

2.2 – Le droit de passage concédé à la Commune et attribué sur une partie de la parcelle n° AD 13 est abandonné.

2.3 – Le portail situé sur la voie publique sera déposé par son propriétaire sous huitaine. En cas de non-exécution le Maire établira un procès verbal constatant la carence du riverain.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité a adopté une délibération pour que se rétablisse le droit communal.

c) La requête de la famille De Sagazan auprès du Tribunal Administratif

La famille De Sagazan a contesté la délibération municipale et a engagé un recours auprès du Tribunal Administratif de Besançon.

Par décision en date du 13 décembre 2001, le Tribunal Administratif a prononcé son jugement :

Considérant que M. et Mme De sagazan demandent l'annulation des dispositions de la délibération du conseil municipal d'Avanne-Aveney du 28 mai 1999 par lesquelles il a été affirmé que « la commune reprend tous ses droits d'accès libres à la partie de voie publique située au voisinage de la propriété De Sagazan (rue de l'Abondance) » et que « le portail situé sur la voie publique sera déposé par son propriétaire » ; que le conseil municipal a entendu, par les dispositions litigieuses, confirmer que la voie jouxtant la propriété De Sagazan avait le statut de voie communale relevant du domaine public et permettre à nouveau son ouverture à la circulation générale ;

Considérant que les requérants soutiennent que la décision du 28 mai 1999 abroge irrégulièrement une décision créatrice de droits prise le 26 février 1960 par le conseil municipal d'Avanne et contrevient à la règle d'extinction des servitudes « par le non-usage pendant trente ans » instituée par l'article 706 du code civil ;

Considérant, en premier lieu, qu'il ne résulte ni des termes de la délibération du 26 février 1960, par laquelle le conseil municipal d'Avanne avait décidé de « supprimer le droit de passage public sur le sentier communal passant devant l'immeuble de M. Dufay et accepter en échange le droit de passage public offert par le susnommé sur le chemin particulier cadastré C 213 », ni des jugements du tribunal administratif de Besançon des 17 novembre 1961 et 12 juillet 1963 invoqués par M. et Mme De Sagazan qu'un acte formel de déclassement ait été pris à cette époque à l'égard de la voie jouxtant les biens dont ces derniers sont aujourd'hui propriétaires ; qu'il résulte au contraire du tableau de classement des voies communales adopté par le conseil municipal en application des dispositions de l'article 9 de l'ordonnance du 7 janvier 1959 que la voie litigieuse demeurait classée à cette époque en tant que voie communale à caractère de rue, sous la dénomination de « rue des Grands Curtils », avec une longueur de 90 mètres ; que la désaffectation de fait ayant résulté de l'obstruction de la voie par un portail n'a pu entraîner un déclassement, en l'absence de décision expresse émanant du conseil municipal ; qu'ainsi, la récente délibération par laquelle le conseil municipal d'Avanne-Aveney a réaffirmé l'appartenance de la voie au domaine public ne saurait être regardée comme portant atteinte aux droits prétendument acquis par la personne qui, en sa double qualité de propriétaire riverain et de maire d'Avanne, était à l'origine de la délibération du 26 février 1960, ou par les personnes devenues propriétaires par la suite ;

Considérant, en second lieu, que M. et Mme De Sagazan ne sont pas fondés à invoquer, en ce qui concerne la voie communale jouxtant leur propriété, un régime de servitude de droit privé incompatible avec le principe d'imprescriptibilité du domaine public ;

Considérant qu'il résulte de ce qui précède que M. et Mme De Sagazan ne sont pas fondés à demander l'annulation de la délibération du conseil municipal d'Avanne-Aveney du 28 mai 1999 en tant qu'elle confirme la domanialité de la voie jouxtant leur propriété et en tant qu'elle comporte une injonction d'enlèvement du portail qui y est implanté ;

Considérant que M. et Mme De Sagazan, qui ont la qualité de partie perdante dans la présente instance, ne peuvent qu'être déboutés de leur demande relative aux frais qu'ils ont exposé pour leur requête ;

LE TRIBUNAL DECIDE

La requête de M. et Mme Guillaume De Sagazan est rejetée.

M. et Mme Guillaume De Sagazan sont condamnés à verser à la commune d'Avanne-Aveney la somme de 4.500 Frs (quatre mille cinq cents francs) (686,02 euros) au titre du code de justice administrative.

VI.2 – Suite à donner par la Municipalité

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'accorder un délai d'un mois à la famille De Sagazan pour faire déposer le portail situé sur la voie publique. En cas de non-exécution, autorisation est donnée au Maire pour établir un procès verbal constatant la carence et faire déposer le portail au frais du pétitionnaire.

VII. QUESTIONS DIVERSES

VII.1 – Maintenance des chaudières à gaz

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de renouveler le contrat de maintenance pour les appareils à gaz de la Commune auprès de la Société AUBRY, pour un montant annuel de 465 €uros H.T. (Salle polyvalente d'Aveney, Mairie, Groupe Rcolaire, Salle polyvalente d'Avanne).

VII.2 – Remplacement de personnel

Le Maire informe les Conseillers que Mme Toch Sovannara remplacera Mme Jacquinot Chantal, actuellement en congé maladie, pour une période indéterminée.

Séance close à 20h45.

Le Maire,
Jean-Pierre TAILLARD.